

Communiqué de presse

La Commission du Droit d'Accès à l'Information publie son rapport d'activités 2019-2024

La Commission du Droit d'Accès à l'Information publie son rapport d'activités allant de mars 2019 à mars 2024, en application de l'une de ses missions consistant à la publication de ses rapports, qui retrace, à la fois, les activités menées par cette institution et un état des lieux des réalisations de la Commission et ce, depuis sa mise en place.

Ce rapport rendu public ce jeudi 11 décembre a été élaboré selon une méthodologie avancée, structurant les axes d'intervention de la Commission et le bilan de ses activités, mais aussi présentant une analyse constructive. Il met en lumière aussi bien ses avantages que les obstacles rencontrés lors de sa mise en œuvre.

L'importance de l'expérience de la CDAI réside dans son caractère de fondation et de consolidation de la gestion du droit d'accès à l'information, en concrétisation de l'esprit de la Constitution marocaine du 1er juillet 2011, notamment son article 27, et en traduction des mécanismes d'application de la loi n° 31.13 portant sur le droit d'accès à l'information, publiée au Bulletin officiel le 18 février 2018.

Ainsi, ce rapport d'activités de la CDAI retrace l'ensemble des réalisations accomplies depuis sa constitution le 13 mars 2019 jusqu'au mars 2024, en passant par l'adoption de son règlement intérieur, des réclamations traitées et des recommandations émises autour de ce sujet.

Le document s'arrête également sur les sessions de formation et d'encadrement organisées pour les différents acteurs institutionnels, des colloques et rencontres tenus avec le concours des acteurs associatifs et universitaires. Y sont aussi présents les communiqués et les avis publiés autour des projets de textes législatifs et réglementaires soumis par le gouvernement.

De même, le rapport comprend les références nationales et internationales relatives au droit d'accès à l'information, le contexte national de la consécration de l'exercice de ce droit et les dispositions de la loi n° 31.13.

Il présente également le bilan des actions de la CDAI, notamment :

- le conseil et l'expertise ;
- la formation, la sensibilisation, les rencontres scientifiques, l'accompagnement et le suivi ;
- la coopération et les partenariats ;
- la communication et l'information à travers l'adoption d'une identité visuelle et la création d'un site Internet ;
- le partenariat avec les acteurs de la société civile ;
- la publication d'avis sur les projets de lois ;
- le traitement des réclamations et l'analyse détaillée de leur cartographie ;
- l'évaluation de la mise en œuvre du principe du droit d'accès à l'information au Maroc ;

- la délimitation des compétences des instances et institutions concernées ;
 - l'identification des institutions ayant donné suite aux correspondances de la Commission ou celles s'étant estimées non concernées par le mécanisme du droit d'accès à l'information ;
 - la place de ce droit dans l'action judiciaire ;
 - les recommandations et propositions.

La Commission considère que ce rapport constitue un travail de synthèse reflétant, avec responsabilité, les efforts déployés au niveau national et institutionnel pour l'exercice du droit d'accès à l'information.

Il s'agit également d'une base pour l'ensemble des acteurs, chercheurs, parties prenantes et pour l'opinion publique nationale intéressée par le droit d'accès à l'information et un véritable levier de la transparence et de la confiance entre le citoyen et l'administration.

C'est une pratique au service des droits humains et de la démocratie participative.